

## Aide-mémoire propriété du logement

Le rêve de ses propres murs: Qui ne le connaît pas? Qui ne rêve pas de concevoir, construire et aménager soi-même son espace.  
Pour que le rêve ne tourne pas au cauchemar, il est recommandé de s'occuper suffisamment tôt des questions suivantes:

- Que se passe-t-il si la source de revenu actuelle se tarit totalement ou partiellement (décès, invalidité)?
- Quelle est la conséquence de l'utilisation des moyens de la LPP sur les prestations LPP?
- Quelles sont les lacunes de couverture?

	Invalidité	Décès	Vieillesse
<b>Assurances sociales: Modification de la caisse de pension après retrait pour propriété du logement</b>			
Du deuxième pilier	Selon les règlements: Réduction des prestations en raison du capital diminué	Selon les règlements: Réduction des prestations en raison du capital diminué	Selon les règlements: Réduction des prestations en raison du capital diminué
<b>A quoi prendre garde:</b>			
Assurance de l'hypothèque	Avec une rente, vous couvrez les coûts supplémentaires liés à la propriété du logement.	L'assurance en cas de décès permet aux survivants de rembourser totalement ou partiellement l'hypothèque.	
<b>Besoins supplémentaires</b> en cas de financement avec des moyens LPP dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement	Avec une rente, vous couvrez la réduction des prestations de la caisse de pension	Avec un capital en cas de décès, vous couvrez la réduction des prestations de la caisse de pension.	Avec un capital vieillesse, vous compensez le montant manquant.
Amortissement indirect			Elle vous permet par exemple de rembourser votre hypothèque au moment de votre retraite – tout en profitant d'avantages fiscaux.
<b>Solutions possibles</b>			
Assurance risque	Prestations supplémentaires sous forme de rente ou de capital	Prestations supplémentaires sous forme de capital	
Assurance vie	L'exemption des primes garantit l'objectif d'épargne.	Les assurances vie avec épargne garantissent des prestations également en cas de décès.	Pour l'amortissement (partiel) de l'hypothèque